

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 10 juin 2021

Convocation en date du 03/06/2021

**Présents** : Mr F. LE GALL, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mme V. BOMY, Mme D. HENRY, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr J-Y. REISENTHHEL, Mr S. WATEL, Mme C. BRAULLE.

**Absents excusés** : Mr F. LHIRONDELLE, Mr R. MERIAUX, (procuration à Mr P. LECLERCQ), Mr N. PANNEQUIN (procuration à Mr S. WATEL), Mr J-P. HENON (procuration à Mr R. PREVOST), Mr L. TOURMAN (procuration à Mr J-Y. REISENTHHEL).

Secrétaire de séance : Mr R. PREVOST

La séance ouverte Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal, de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la **Mise en commun du matériel de l'ex. CCSOC**

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/04/2021**

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

## **2 : Délibération pour l'Approbation du rapport définitif de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, une commission locale de transfert de charges (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et ses communes membres dont la mission a été d'évaluer les transferts de charges liés à la nouvelle compétence rendue obligatoire par la loi Notre, au 1<sup>er</sup> janvier l'année 2020, ainsi qu'à la fusion au 1<sup>er</sup> décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Ce travail d'évaluation permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre également leur financement à l'EPCI.

Pour mémoire, l'agglomération Grand Calais Terres et Mers s'est vu transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence de l'eau potable. La fusion des deux EPCI a conduit également à un transfert en matière d'eaux pluviales urbaines pour les communes entrantes et celle de la gestion et du suivi des documents d'urbanisme pour les communes membres historiques.

Le rapport de la CLECT joint en annexe à la présente délibération précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les compétences précédemment transférées.

La Commune de **SAINT-TRICAT** a transféré à l'agglomération la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour ce transfert, la commission a évalué la charge selon la méthodologie présentée dans le rapport annexé. Il en résulte que l'attribution de compensation pour la commune de **SAINT-TRICAT** est corrigée de **10 114,00€** Par conséquent, l'attribution de compensation versée à la Commune par la communauté d'Agglomération a été évaluée à **152 677.00€**.

Considérant que le rapport de la CLETC approuvé à l'unanimité en séance du 11 mai 2021 constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité simple sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 11 mai, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de compétence de la loi Notre et sur la fusion de l'agglomération ;
- Approuve la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune **SAINT-TRICAT** en tant que commune dite intéressée, afin de mettre sur un plan d'équité l'ensemble des communes de l'ex-CCSOC ;
- Approuve les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport, soit **152 677,00€** pour la commune de **SAINT-TRICAT** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la régularisation du trop-perçu de l'année 2020 sur les mensualités de l'année 2021.

### **3 : Délibération Petite Enfance et Jeunesse : CAF- Convention Territoriale Globale – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du 4 février 2020, Grand Calais Terres et Mers lançait la procédure et lors de son conseil du 17 décembre 2020, adoptait le diagnostic.

Il s'agit aujourd'hui de valider cette convention qui s'étendra sur la période 2021-2024.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. La convention sera signée par l'agglomération et l'ensemble des communes la composant.

Les objectifs partagés retenus pour l'élaboration de cette convention sont les suivants :

Soutenir l'offre d'accueil collective du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les EAJE en difficulté</li> <li>- Favoriser la mixité sociale et l'accessibilité à tous</li> <li>- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures</li> </ul>
Soutenir l'accueil individuel en accompagnant le maintien des Relais Petite Enfance du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la mise en place de conditions favorables pour l'exercice des missions des Relais.</li> <li>- Promouvoir l'activité des Relais et soutenir le renouvellement des assistants maternels selon les besoins des territoires.</li> </ul>
Valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le maillage territorial des offres et renforcer leur visibilité</li> <li>- Favoriser la qualité des liens parents-enfants</li> <li>- Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et les adolescents (Maison de la Famille labellisée Maison de la Parentalité...)</li> <li>- Soutenir les relations parents-école-quartier, favoriser la réussite éducation (Cité Educative...)</li> <li>- Accompagner et prévenir les ruptures familiales (médiations familiales et parents-ados...)</li> </ul>
Soutenir l'engagement des jeunes et leur parcours vers l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mise en réseau des acteurs Jeunesse du territoire</li> <li>- Promouvoir auprès des partenaires du territoire le développement des projets et actions jeunesse</li> <li>- Accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents</li> </ul>

Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner le maintien des structures AVS, leur efficacité, la qualité et la diversité des projets</li> <li>Interroger les besoins en termes d'animation Vie Sociale sur les zones non couvertes</li> <li>- Accompagner la création des nouveaux projets sur le territoire</li> </ul>
Soutenir les politiques du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès au logement des familles</li> <li>- Poursuivre l'accompagnement des familles pour le maintien dans un logement décent</li> <li>- Soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation</li> </ul>
Lutter contre la vacance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les marchands de sommeil/ habitat indigne</li> <li>- Réhabilitation énergétique des logements (EIE, ANAH)</li> <li>- Revalorisation du parc immobilier ancien</li> </ul>
En transversalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fracture numérique et nécessité d'accompagnement dans les familles</li> <li>- Accès aux droits, sur un territoire présentant des indicateurs de fragilité socio-économiques</li> <li>- Coordination de la CTG</li> </ul>

Ces objectifs ont été définis suite à l'élaboration du diagnostic et à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

Un plan d'actions, articulé autour de 7 axes découle de ces objectifs partagés :

- Petite enfance
- Parentalité
- Jeunesse
- Illettrisme
- Animation vie sociale
- Logement
- Évolution de la coordination

La convention est proposée en annexe.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention territoriale globale 2021-2024 ainsi que ses éventuels avenants entre la CAF, Grand Calais Terres et Mers, Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat et Sangatte.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention à l'unanimité.

#### **4 : Délibération pour signature de la convention de mise à disposition de boîtiers pédagogiques de mesure du CO<sub>2</sub> pour les crèches, écoles élémentaires et écoles maternelles.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous devons équiper notre école de boîtiers pédagogiques de mesure du CO<sub>2</sub> dans le cadre de notre plan d'action pour une bonne qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant de jeunes enfants.

L'objectif de ces boîtiers est de permettre par un indicateur simple, de sensibiliser les utilisateurs de la pièce sur la fréquence d'aération nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'air intérieur.

Notre intercommunalité met à disposition des communes membres ces boîtiers par convention dont Monsieur le Maire fait lecture, et demande l'autorisation au Conseil Municipal pour la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers.

## **5 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités publiques peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'agent technique, à temps non complet au 8ème échelon à raison de 13 heures hebdomadaires

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 10/05/2021

L'agent recruté aura pour fonctions de servir les repas des enfants à la cantine, de surveiller les enfants en garderie, de ranger, nettoyer la cantine, d'aider l'ATSEM à l'école suite à une augmentation des effectifs.

Cet emploi pourra correspondre au grade d'agent technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le tableau des emplois

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique à raison de 13 heures hebdomadaires.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **6 : Délibération après avis du comité technique pour la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>e</sup> et suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22/35<sup>e</sup>**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 25/05/2021 concernant la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22/35<sup>e</sup> pour la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>e</sup>, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>e</sup> et à la suppression du poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22/35<sup>e</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 01/06/2021 un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet 35/35<sup>e</sup>
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 22/35<sup>e</sup>
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

## **7 : Règlement de location de la salle polyvalente**

La salle polyvalente accueillant la cantine durant les périodes scolaires, monsieur le Maire propose d'y installer le réfrigérateur de l'ancienne cantine qui serait exclusivement réservé au service de restauration scolaire et donc interdit aux locataires, il serait fermé par une serrure et permettrait ainsi à la société de restauration de livrer les repas le lundi matin tôt dans un frigo propre. Les horaires de locations seront modifiés, pour permettre aux personnels de cantine de ranger le matériel. Les loueurs prendront possession de la salle le vendredi 16h00 au lieu de 14h00 auparavant, et la quitteront le dimanche soir.

Les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **8 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 novembre 2017 sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, (Maire, Adjoint au Maire, Conseiller Municipal, soit un agent de la commune,

Le coordonnateur si c'est agent de la commune bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT.

## **9 : Délibération pour la mise en commun matériel de l'ex. CCSOC**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le matériel de l'ex CCSOC a été partagé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017.

Les 9 communes qui ont rejoint Grand Calais Terres & Mers sont d'accords pour respecter cet arrêté, acceptent de l'utiliser en commun sur notre territoire et partager les frais d'entretien et de maintenance à parts égales.

Sachant que L'article L5221-1 du CGCT permet à plusieurs conseils municipaux de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Ces communes peuvent passer entre elles des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

On peut considérer que la convention qui lierait les communes pour la mise en commun du matériel est la formalisation d'une entente intercommunale prévoyant modalités d'utilisation partagée et de la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement des matériels.

Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération a accepté de financer l'investissement d'un complément de matériel.

Après discussion et lecture du projet de convention par Monsieur le Maire, l'assemblée émet un avis favorable sur l'utilisation du matériel et le partage des frais de fonctionnement.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **10 : QUESTIONS DIVERSES**

Présentation du site internet par Mr LENTIEUL.

**Mr PREVOST** : Mr HENON m'a chargé de vous informer qu'il était d'accord pour regarder avec moi-même la faisabilité de créer un fossé pour assainir le coin du terrain de football, regarder les possibilités pour venir à bout de ce problème.

Les travaux de la cour d'école seront faits dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'août.

**Mr le MAIRE** : nous avons reçu une réponse concernant la demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux de l'église (Chœur et sacristie), sur une base subventionnable de 484 707,18€ HT une subvention de 121 176,80€ a été accordée soit 25%.

Nous attendons une réponse pour l'autre dossier qui concerne les travaux de sécurisation de la circulation au centre bourg.

**Mr LOQUET** : concernant la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'église, (Chœur et Sacristie) les Elus Régionaux nous ont accordé une subvention de 96 941,00€.

La subvention du Département est reportée en 2022.

Ses travaux concernent l'intérieur de l'église les plafonds, les vitraux, l'électricité, le chauffage.

**Mr le MAIRE** : pour la réfection du mur du cimetière et le mur rue du Moulin, les demandes de subvention auprès du FARDA sont en cours.

**Mme BOMY** : demande des nouvelles de la Fresque

**Mr le MAIRE** : Mr Wachkowski va la continuer, mais pour l'instant il est très occupé avec la fête du Camp du Drap d'Or à Guînes, les intempéries ont également perturbé l'avancée de la Fresque.

**Mr le MAIRE** : nous attendons les résultats des radars mis à l'essai 3 semaines dans la traversée de la rue du Colombier vers Hames-Boucres et en sens inverse vers Fréthun.

Quelques problèmes seront à régler au niveau des entrées et sorties d'habitations.

**Mr PREVOST** : nous allons faire réparer certains fils d'eau, de la mairie jusqu'à la cantine, et à divers endroits du village, les bordures de trottoir sont cassées ou déboîtées.

**Mr REISENTHÉL** : la brocante s'est très bien passée, avec le beau temps et beaucoup de monde au rendez-vous.

La séance est levée vers 21h00